



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent
N° 03/ST/2018**

OBJET :

Règlementation du Stationnement

RUE TOUSSAINT LOUVERTURE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Pénal
- **VU** le Code de la Route et ses textes subséquents,
- **VU** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Toussaint Louverture situé dans l'agglomération de LURE afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de différent gabarit,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la signalisation verticale et horizontale existante,

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est **INTERDIT** rue Toussaint Louverture suivant la signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des signalisations citées à l'article 1 par les services de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lure
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 25 avril 2018

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

